



RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00550
Numéro SIREN : 810 154 989
Nom ou dénomination : 214 HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2016 sous le numéro de dépôt 7968

8967
7968

24 OCT 2016

16 DECEMBRE 2015
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE DISSOLUTION
DE LA 14 HOLDING

Notaire

JEAN-CHRISTOPHE RÖELTGEN

SUCESSEUR DE SON PERE ET DE SON GRAND-PERE

GERALD KAËLIN

NOTAIRES ASSOCIES

12 BIS, RUE VICTOR CLAIRET
77910 VARREDES
(SEINE-ET-MARNE)

 : 01 64 33 18 01 +

 : 01 64 33 49 45

jean-christophe-roeltgen@notaires.fr

gerald.kaelin@notaires.fr

COPIE AUTHENTIQUE

Enregistré à : SERVICE DES ENTREPRISES DE MEAUX

Le 30/12/2015 Bordereau n°2015/1 839 Case n°11

Ext 4198

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente des impôts

Elodie MARCINIAK
Agent Administratif principal
des Finances publiques

**L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le SEIZE DECEMBRE**

**A VARREDES (Seine et Marne), en l'Office Notarial ci-après nommé,
Maître Jean-Christophe ROELTGEN, Notaire membre de la Société Civile
Professionnelle dénommée « Jean-Christophe ROELTGEN et Gérald KAËLIN,
notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un Office
Notarial » à VARREDES (Seine et Marne), 12 bis, rue Victor Clairet,**

**A REÇU LE PRESENT ACTE CONTENANT ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE PRONONCANT DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ ET NOMINATION
D'UN LIQUIDATEUR à la requête des associés ci-après nommés :**

1°) Monsieur Philippe Claude **DUPONT**, Gérant de société, époux de
Madame Valérie **BROUILLAUD**, demeurant à LIZY SUR OURCQ (77440), 16 avenue
Benoist

Né à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500) le 16 mars 1964.

Marié à la mairie de LIZY-SUR-OURCQ (77440) le 10 juillet 2004 sous le
régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants
du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître ROELTGEN, Notaire
soussigné, le 15 mai 2004.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

2°) Et Madame Valérie **BROUILLAUD**, Secrétaire de direction, épouse de
Monsieur Philippe Claude **DUPONT**, demeurant à LIZY SUR OURCQ (77440), 16,
avenue Benoist

Née à COULOMMIERS (77120) le 20 janvier 1970.

Mariée à la mairie de LIZY-SUR-OURCQ (77440) le 10 juillet 2004
sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et
suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-
Christophe ROELTGEN, notaire à VARREDES (77910), le 15 mai 2004.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Seuls associés de la société dénommée **214 HOLDING**, Société par actions
simplifiée au capital de 750000 €, dont le siège est à LIZY-SUR-OURCQ (77440), 16
Avenue Benoist, identifiée au SIREN sous le numéro 810 154 989 et immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX.

RECAPITULATIF DES DOCUMENTS.

Les documents suivants ont été adressés aux actionnaires, savoir :

Un rapport contenant dossier explicatif en vue des présentes.

DR

[Signature]

Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe DUPONT, agissant en qualité de président.

Est désignée comme secrétaire Madame Valérie BROUILLAUD épouse DUPONT

La feuille de présence, dûment signée par les actionnaires, permet de constater la présence ou la représentation des actionnaires suivants :

Sont présents : Monsieur Philippe DUPONT et Madame Valérie BROUILLAUD

Total des actions présentes ou représentées : la totalité des actions représentant le capital social

Le quorum est par suite atteint.

Les actionnaires peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée du rapport explicatif et de l'ordre du jour.

RAPPORT EXPLICATIF

I. Acte du 6 mars 2015

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Christophe ROELTGEN, notaire soussigné, en date du 6 mars 2015, il a été régularisé un acte portant statuts de société par actions simplifiée régie par le livre II, titre I et titre II, chapitre VII du Code de commerce.

Aux termes dudit acte, il a été précisé que la société avait pour dénomination sociale « 214 HOLDING », que le siège social était fixé à LIZY-SUR-OURCQ (77440), 16 Avenue Benoist, et que la durée de la société était de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés,

Il a été également précisé,

En ce qui concerne Monsieur DUPONT :

A/ Que Monsieur Philippe DUPONT apporte à la société 214 HOLDING la pleine propriété de quinze parts sociales numérotées de 1 à 10 et de 25 à 30 de la société dénommée D'ECHAMPEU, Société Civile Immobilière au capital de SIX CENT EUROS (600,00 Euros) dont le siège social est à LIZY-SUR-OURCQ (77440), Route d'Echampeu,

Cet apport étant effectué pour un montant de CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (195.000,00 EUR), soit encore à concurrence de TREIZE MILLE EUROS (13.000,00 EUR) la part sociale.

B/ Que Monsieur Philippe DUPONT apporte à la société 214 HOLDING la pleine propriété de six mille parts sociales numérotées de 1 à 6000 de la société dénommée SCI D'OCQUERRE, Société Civile Immobilière au capital de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000,00 EUR) dont le siège social est à LIZY-SUR-OURCQ (77440) 2 Route d'Ocquerre, Zone Industrielle,

Cet apport étant effectué pour un montant de CINQ CENT CINQUANTE QUATRE MILLE SEPT CENTS EUROS (554.700,00 EUR), soit encore à concurrence de QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (92,45 EUR) la part sociale.

Soit au total un apport global de SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE SEPT CENTS EUROS (749.700,00 EUR).

DP

BT

Et en ce qui concerne Madame Valérie DUPONT née BROUILLAUD :

Que Madame apporte la somme en numéraire de TROIS CENTS EUROS (300,00 EUR).

En conséquence, le capital social de la société 214 HOLDING a été fixé à la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000,00 EUR), divisé en 75000 actions de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 75000 et attribuées, savoir :

En ce qui concerne Monsieur DUPONT, à concurrence de 74970 actions, portant les numéros 1 à 74970, en rémunération de ses apports en nature.

En ce qui concerne Madame BROUILLAUD, à concurrence de 30 actions, portant les numéros 74971 à 75000, en rémunération de son apport en numéraire.

Les statuts ont été rédigés avec stipulations d'autres charges et conditions qu'il est inutile de rappeler ici.

La société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 810 154 989.

II . Acte du 14 mars 2015

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 14 mars 2015, il a été régularisé un acte de donation entre époux entre vifs par Monsieur DUPONT au profit de son épouse.

Aux termes dudit acte, et pour la parfaite information des époux et pour résumer leur intention commune, il a été précisé :

Que Monsieur et Madame DUPONT étaient mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple ;

Que de leur union n'est issu aucun enfant commun, Monsieur DUPONT ayant deux enfants d'une première union, dénommés Yohann et Julie, et Madame DUPONT née BROUILLAUD un enfant d'une première union dénommé Jean-Michel.

Qu'afin de permettre la protection du conjoint survivant dans les conditions les plus harmonieuses possibles, pour remédier aux difficultés tenant à l'existence de deux indivisions successorales dans le cas du décès des deux époux, et enfin pour tenir compte de l'existence de trois enfants n'ayant pas d'auteur commun, il avait été demandé de constituer une société par actions simplifiée dénommée 214 HOLDING, ayant pour but de gérer un patrimoine immobilier et mobilier industriel par apport de parts sociales de sociétés civiles immobilières effectué par Monsieur DUPONT et par remise de fonds en numéraire par son épouse.

Qu'à la suite de la régularisation des statuts, il avait été convenu que Monsieur DUPONT donnerait à son épouse une partie des actions en nue-propriété, afin de protéger le conjoint survivant dans le cas de son prédécès et d'assurer la maintenance de l'époux successible quel que soit l'ordre des décès ; la donation ayant également pour but de rémunérer chacun des enfants pour un tiers dans le cas du décès intervenu des deux époux.

En conséquence de ces observations et aux termes de l'acte du 14 mars 2015, Monsieur DUPONT a fait donation à Madame DUPONT née BROUILLAUD, qui a accepté, de la nue-propriété de VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX (24970) actions, numérotées de 50001 à 74970, entièrement libérées, de la société dénommée 214 HOLDING.

III . Renonciation à donation effectuée

DF





A la suite de la régularisation de l'acte de donation du 14 mars 2015, Madame DUPONT née BROUILLAUD a fait part de son intention de ne plus conserver ses droits d'associé dans la société 214 HOLDING, aux motifs que les apports en nature avaient été effectués au moyen de l'apport de parts sociales de sociétés civiles dont l'actif social ne comprenait que des biens immobiliers **industriels, loués à des sociétés commerciales, et dont les parts sont réparties, pour toutes les sociétés, entre Monsieur DUPONT et son associé, Monsieur Eric PENANHOAT.**

Madame DUPONT née BROUILLAUD considérant ne plus vouloir être concernée par des parts, actions ou valeurs ayant pour fondement un patrimoine industriel partagé entre Monsieur DUPONT et Monsieur PENANHOAT.

Les formalités au Greffe du Tribunal de Commerce de MEAUX et de modification des statuts n'ont pas été effectuées en raison de l'intention de Madame DUPONT née BROUILLAUD.

En conséquence, Madame DUPONT née BROUILLAUD a requis Maître ROELTGEN, notaire soussigné, de régulariser un acte de donation, en retour, des parts qu'elle avait reçues de son mari.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 6 novembre 2015, Madame Valérie BROUILLAUD, DONATEUR, a fait donation à Monsieur Philippe DUPONT, son mari qui a accepté, de la NUE-PROPRIETE des VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX (24970) actions, numérotées de 50001 à 74970, entièrement libérées, de la société susnommée 214 HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 750.000,00 Euros, dont le siège social est à LIZY-SUR-OURCQ (77440) 16 Avenue Benoist, identifiée au SIREN sous le numéro 810 154 989 et immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de MEAUX.

Compte tenu de la perte de l'affectio societatis et la société ne pouvant plus atteindre son objet social, les actionnaires ont envisagé la dissolution de ladite société

ORDRE DU JOUR

Dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} décembre 2015 et nomination en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif, et répartir le solde entre tous les membres de la société, à proportion de leurs droits sociaux respectifs.

Sont à la disposition des actionnaires, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les documents sus-énoncés adressés aux actionnaires, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des actionnaires plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président ;

Le président ouvre ensuite la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Dr



RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} décembre 2015.

La présente résolution est décidée à l'unanimité des associées.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide la nomination en qualité de liquidateur de Monsieur Philippe DUPONT, avec les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif, et répartir le solde entre tous les membres de la société, à proportion de leurs droits sociaux respectifs;

La dissolution aura lieu à compter du 1^{er} décembre 2015

Le siège de la liquidation est fixé au siège de la société.

Monsieur Philippe DUPONT déclare accepter les fonctions de liquidateur, attestant n'être frappé d'aucune mesure pouvant lui interdire l'exercice de cette fonction.

La présente résolution est décidée à l'unanimité des associés.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, le secrétaire de séance et par suite les actionnaires.

FRAIS

Il est expressément convenu que tous les frais, droits, taxes et autres débours auxquels donneront lieu les présentes, et les actes qui en seront la suite et la conséquence, seront à la charge de la société 214 HOLDING.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à tout clerc de l'étude de Maître ROELTGEN, Notaire soussigné, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

ENREGISTREMENT

Les présentes seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le justificatif de l'insertion légale ainsi qu'une copie authentique des présentes seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de MEAUX auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant formalité.

Dr



DECLARATIONS

La personne requérante réitère comme exactes les déclarations faites aux présentes, et déclare en outre que la société n'est pas actuellement en état de règlement ou liquidation judiciaire ou cessation de paiement ou susceptible de l'être ainsi qu'il résulte d'un extrait K bis

ELECTION DE DOMICILE

Pour les formalités, domicile est élu au siège de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP, les offices notariaux participant à l'acte, les établissements financiers concernés, et les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

DONT ACTE sur sept pages

Comprenant

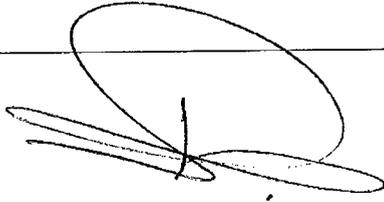
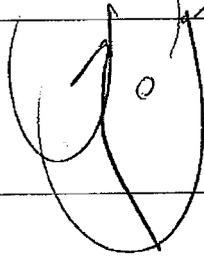
- renvoi approuvé : zéro
- blanc barré : zéro
- ligne entière rayée : zéro
- nombre rayé : zéro
- mot rayé : zéro

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

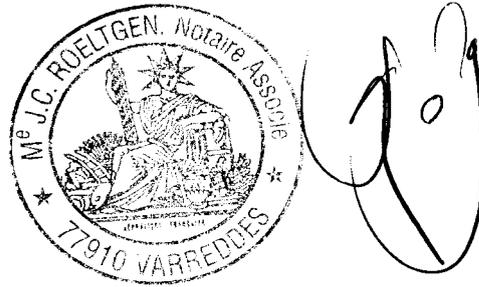
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Paraphes

Handwritten initials and a large flourish mark.

Monsieur Philippe DUPONT	
Madame Valérie BROUILLAUD	
Me ROELTGEN	

Pour copie authentique, rédigée sur sept pages, réalisée par reprographie, délivrée et certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original par le Notaire soussigné.



24 OCT. 2016

30 DECEMBRE 2015
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
concernant la Sté ZEPHORE HOLDING

Notaire

JEAN-CHRISTOPHE ROELTGEN
SUCESSEUR DE SON PERE ET DE SON GRAND-PERE

GERALD KAËLIN

NOTAIRES ASSOCIES
12 BIS, RUE VICTOR CLAIRET
77910 VARREDES
(SEINE-ET-MARNE)

 : 01 64 33 18 01 +

 : 01 64 33 49 45

jean-christophe-roeltgen@notaires.fr
gerald.kaelin@notaires.fr

COPIE AUTHENTIQUE

Inregistré à : SERVICE DES ENTREPRISES DE MEAUX

Lo 31/12/2015 Bordereau n°2015/1 845 Case n°1

Ext 4206

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

Elodie MARCINIAK
Agent Administratif principal
des Finances publiques

**L'AN DEUX MILLE QUINZE,
LE TRENTE DECEMBRE**

A VARREDES (Seine et Marne), en l'Office Notarial ci-après nommé,

Maître Jean-Christophe ROELTGEN, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Jean-Christophe ROELTGEN et Gérald KAËLIN, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial » à VARREDES (Seine et Marne), 12 bis, rue Victor Clairret,

A REÇU LE PRESENT ACTE CONTENANT ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE PRONONCANT LA CLOTURE DE LA LIQUIDATION DE SOCIÉTÉ 214 HOLDING

A la requête des associés ci-après nommés :

1°) Monsieur Philippe Claude **DUPONT**, Gérant de société, époux de Madame Valérie **BROUILLAUD**, demeurant à LIZY SUR OURCQ (77440), 16 avenue Benoist

Né à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500) le 16 mars 1964.

Marié à la mairie de LIZY-SUR-OURCQ (77440) le 10 juillet 2004 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître ROELTGEN, Notaire soussigné, le 15 mai 2004.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

2°) Et Madame Valérie **BROUILLAUD**, Secrétaire de direction, épouse de Monsieur Philippe Claude **DUPONT**, demeurant à LIZY SUR OURCQ (77440), 16, avenue Benoist

Née à COULOMMIERS (77120) le 20 janvier 1970.

Mariée à la mairie de LIZY-SUR-OURCQ (77440) le 10 juillet 2004 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Christophe ROELTGEN, notaire à VARREDES (77910), le 15 mai 2004.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Seuls associés de la société dénommée **214 HOLDING**, Société par actions simplifiée au capital de 750000 €, dont le siège est à LIZY-SUR-OURCQ (77440), 16 Avenue Benoist, identifiée au SIREN sous le numéro 810 154 989 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX.

RECAPITULATIF DES DOCUMENTS.

Les documents suivants ont été adressés aux actionnaires, savoir :

Un rapport contenant dossier explicatif en vue des présentes.

Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe DUPONT, agissant en qualité de président.

Est désignée comme secrétaire Madame Valérie BROUILLAUD épouse DUPONT

La feuille de présence, dûment signée par les actionnaires, permet de constater la présence ou la représentation des actionnaires suivants :

Sont présents : Monsieur Philippe DUPONT et Madame Valérie BROUILLAUD

Total des actions présentes ou représentées : la totalité des actions représentant le capital social

Le quorum est par suite atteint.

Les actionnaires peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée du rapport explicatif et de l'ordre du jour.

RAPPORT EXPLICATIF

I. Acte du 6 mars 2015

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Christophe ROELTGEN, notaire soussigné, en date du 6 mars 2015, il a été régularisé un acte portant statuts de société par actions simplifiée régie par le livre II, titre I et titre II, chapitre VII du Code de commerce.

Aux termes dudit acte, il a été précisé que la société avait pour dénomination sociale « 214 HOLDING », que le siège social était fixé à LIZY-SUR-OURCQ (77440), 16 Avenue Benoist, et que la durée de la société était de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés,

Il a été également précisé,

En ce qui concerne Monsieur DUPONT :

A/ Que Monsieur Philippe DUPONT apporte à la société 214 HOLDING la pleine propriété de quinze parts sociales numérotées de 1 à 10 et de 25 à 30 de la société dénommée D'ECHAMPEU, Société Civile Immobilière au capital de SIX CENT EUROS (600,00 Euros) dont le siège social est à LIZY-SUR-OURCQ (77440), Route d'Echampeu,

Cet apport étant effectué pour un montant de CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (195.000,00 EUR), soit encore à concurrence de TREIZE MILLE EUROS (13.000,00 EUR) la part sociale.

B/ Que Monsieur Philippe DUPONT apporte à la société 214 HOLDING la pleine propriété de six mille parts sociales numérotées de 1 à 6000 de la société dénommée SCI D'OCQUERRE, Société Civile Immobilière au capital de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000,00 EUR) dont le siège social est à LIZY-SUR-OURCQ (77440) 2 Route d'Occquerre, Zone Industrielle,

Cet apport étant effectué pour un montant de CINQ CENT CINQUANTE QUATRE MILLE SEPT CENTS EUROS (554.700,00 EUR), soit encore à concurrence de QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (92,45 EUR) la part sociale.

Soit au total un apport global de SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE SEPT CENTS EUROS (749.700,00 EUR).

Et en ce qui concerne Madame Valérie DUPONT née BROUILLAUD :

Que Madame apporte la somme en numéraire de TROIS CENTS EUROS (300,00 EUR).

X



En conséquence, le capital social de la société 214 HOLDING a été fixé à la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000,00 EUR), divisé en 75000 actions de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 75000 et attribuées, savoir :

En ce qui concerne Monsieur DUPONT, à concurrence de 74970 actions, portant les numéros 1 à 74970, en rémunération de ses apports en nature.

En ce qui concerne Madame BROUILLAUD, à concurrence de 30 actions, portant les numéros 74971 à 75000, en rémunération de son apport en numéraire.

Les statuts ont été rédigés avec stipulations d'autres charges et conditions qu'il est inutile de rappeler ici.

La société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 810 154 989.

II. Acte du 14 mars 2015

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 14 mars 2015, il a été régularisé un acte de donation entre époux entre vifs par Monsieur DUPONT au profit de son épouse.

Aux termes dudit acte, et pour la parfaite information des époux et pour résumer leur intention commune, il a été précisé :

Que Monsieur et Madame DUPONT étaient mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple ;

Que de leur union n'est issu aucun enfant commun, Monsieur DUPONT ayant deux enfants d'une première union, dénommés Yohann et Julie, et Madame DUPONT née BROUILLAUD un enfant d'une première union dénommé Jean-Michel.

Qu'afin de permettre la protection du conjoint survivant dans les conditions les plus harmonieuses possibles, pour remédier aux difficultés tenant à l'existence de deux indivisions successorales dans le cas du décès des deux époux, et enfin pour tenir compte de l'existence de trois enfants n'ayant pas d'auteur commun, il avait été demandé de constituer une société par actions simplifiée dénommée 214 HOLDING, ayant pour but de gérer un patrimoine immobilier et mobilier industriel par apport de parts sociales de sociétés civiles immobilières effectué par Monsieur DUPONT et par remise de fonds en numéraire par son épouse.

Qu'à la suite de la régularisation des statuts, il avait été convenu que Monsieur DUPONT donnerait à son épouse une partie des actions en nue-propiété, afin de protéger le conjoint survivant dans le cas de son prédécès et d'assurer la maintenance de l'époux successible quel que soit l'ordre des décès ; la donation ayant également pour but de rémunérer chacun des enfants pour un tiers dans le cas du décès intervenu des deux époux.

En conséquence de ces observations et aux termes de l'acte du 14 mars 2015, Monsieur DUPONT a fait donation à Madame DUPONT née BROUILLAUD, qui a accepté, de la nue-propiété de VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX (24970) actions, numérotées de 50001 à 74970, entièrement libérées, de la société dénommée 214 HOLDING.

III. Renonciation à donation effectuée

A la suite de la régularisation de l'acte de donation du 14 mars 2015, Madame DUPONT née BROUILLAUD a fait part de son intention de ne plus conserver ses droits d'associé dans la société 214 HOLDING, **aux motifs que les apports en nature avaient été effectués au moyen de l'apport de parts sociales de sociétés civiles dont l'actif social ne comprenait que des biens immobiliers industriels, loués à des sociétés commerciales, et dont les parts sont réparties, pour toutes les sociétés, entre Monsieur DUPONT et son associé, Monsieur Eric PENANHOAT.**

X DF

Madame DUPONT née BROUILLAUD considérant ne plus vouloir être concernée par des parts, actions ou valeurs ayant pour fondement un patrimoine industriel partagé entre Monsieur DUPONT et Monsieur PENANHOAT.

Les formalités au Greffe du Tribunal de Commerce de MEAUX et de modification des statuts n'ont pas été effectuées en raison de l'intention de Madame DUPONT née BROUILLAUD.

En conséquence, Madame DUPONT née BROUILLAUD a requis Maître ROELTGEN, notaire soussigné, de régulariser un acte de donation, en retour, des parts qu'elle avait reçues de son mari.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 6 novembre 2015, Madame Valérie BROUILLAUD, DONATEUR, a fait donation à Monsieur Philippe DUPONT, son mari qui a accepté, de la NUE-PROPRIETE des VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX (24970) actions, numérotées de 50001 à 74970, entièrement libérées, de la société susnommée 214 HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 750.000,00 Euros, dont le siège social est à LIZY-SUR-OURCQ (77440) 16 Avenue Benoist, identifiée au SIREN sous le numéro 810 154 989 et immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de MEAUX.

Compte tenu de la perte de l'*affectio societatis* et la société ne pouvant plus atteindre son objet social, les actionnaires ont envisagé la dissolution de ladite société

IV. Assemblée extraordinaire en date du 16 décembre 2015

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 16 décembre 2015, les associés de la société 214 HOLDING se sont réunis en assemblée générale extraordinaire pour prononcer la dissolution de la société.

La résolution a été adoptée à l'unanimité des associés.

ORDRE DU JOUR

Clôture de la liquidation de la société à compter du 1^{er} décembre 2015.

Et pouvoirs pour faire procéder à la radiation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Sont à la disposition des actionnaires, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les documents sus-énoncés adressés aux actionnaires, le compte de la société en l'étude du notaire soussigné et la feuille de présence.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des actionnaires avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président ;

Le président ouvre ensuite la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président décide de mettre aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide la clôture de la liquidation de la société à compter du 1^{er} décembre 2015.

La présente résolution est décidée à l'unanimité des associés.

DR

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide la nomination de Monsieur Philippe DUPONT, ou de tout clerc de Me ROELTGEN pour faire procéder à la radiation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX.

La clôture de la liquidation a lieu à compter du 1^{er} décembre 2015
La présente résolution est décidée à l'unanimité des associés.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, le secrétaire de séance et par suite les actionnaires.

FRAIS

Il est expressément convenu que tous les frais, droits, taxes et autres débours auxquels donneront lieu les présentes, et les actes qui en seront la suite et la conséquence, seront à la charge de la société 214 HOLDING.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à tout clerc de l'étude de Maître ROELTGEN, Notaire soussigné, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

ENREGISTREMENT

Les présentes seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le justificatif de l'insertion légale ainsi qu'une copie authentique des présentes seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de MEAUX auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant formalité.

DECLARATIONS

La personne requérante réitère comme exactes les déclarations faites aux présentes, et déclare en outre que la société n'est pas actuellement en état de règlement ou liquidation judiciaire ou cessation de paiement ou susceptible de l'être ainsi qu'il résulte d'un extrait K bis

ELECTION DE DOMICILE

Pour les formalités, domicile est élu au siège de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

DR



Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP, les offices notariaux participant à l'acte, les établissements financiers concernés, et les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

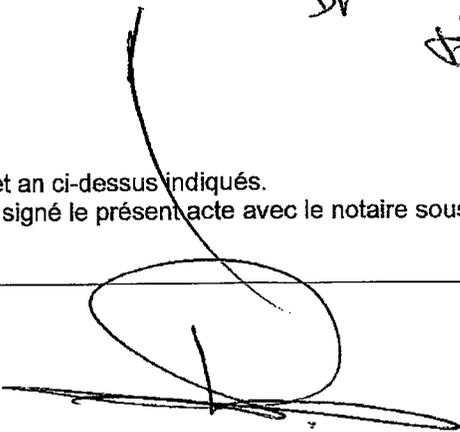
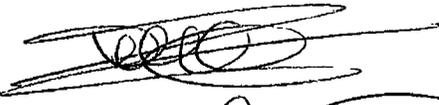
DONT ACTE sur six pages

Comprenant

- renvoi approuvé : zéro
- blanc barré : zéro
- ligne entière rayée : zéro
- nombre rayé : zéro
- mot rayé : zéro

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Monsieur Philippe DUPONT	
Madame Valérie BROUILLAUD	
Me ROELTGEN	



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 12 mars 2015

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	810 154 989 R.C.S. Meaux
<i>Date d'immatriculation</i>	12/03/2015
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	214 HOLDING
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	750 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	16 avenue Benoist 77440 Lizy-sur-Ourcq
<i>Activités principales</i>	En France et à l'étranger toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement ou tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opération peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 11/03/2114
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2015

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	DUPONT Philippe Claude
<i>Nom d'usage</i>	DUPONT
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 16/03/1964 à Champigny-sur-Marne (94)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	16 avenue Benoist 77440 Lizy-sur-Ourcq

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	16 avenue Benoist 77440 Lizy-sur-Ourcq
<i>Nom commercial</i>	214 HOLDING
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement ou tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.
<i>Date de commencement d'activité</i>	06/03/2015
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Annexé à la minute
d'un acte reçu le
30 DEC. 2015
Par le Notaire soussigné.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

SCP Jean-Christophe ROELTGEN et Gérald KALIN
 Notaires associés
 12 Bis Rue Victor Clairret
 77910 VARREDDRES

Annexé à la minute
 d'un acte reçu le
 30 DEC. 2015
 Par le Notaire soussigné.

M.MME DUPONT - BROUILLAUD

Vu et visé
 Vu et visé

Vos Références : DUPONT - BROUILLAUD
 COMPTE N° 267466 / CONSTITUTION SAS 214 HOLDING + DONATION

Nos Références : PHILIPPINE VECTEN (PV) philippine.vecten.77058@notaires.fr

Le 30/12/2015

POUR LA PERIODE DU 06/03/2015 AU 31/12/2015

Date	Intitulé de l'écriture	Débit	Crédit
06/03/2015	RECU APPORT NUMERAIRE de MME VALERIE DUPONT		300,00
06/03/2015	RECU HONORAIRES + PROVISION S/ FRAIS de M OU MME DUPONT PHILIPPE		10.660,00
06/03/2015	STATUTS SAS 214 HOLDING		
	Acte: 06/03/2015 N° Taxe 27184	8760	
	STATUTS SAS 214 HOLDING	7.300,00	
	TVA 20.00 SUR 7300.00	1.460,00	
07/03/2015	PAYE COUT FORMALITES CONSTITUION STE à GTC MEAUX	83,96	
10/03/2015	PAYE CPLT COUT FORMALITES à GTC MEAUX	2,45	
13/03/2015	COUT INTERROGATION KBIS GREFFE DE COMMERCE	4,79	
14/03/2015	RECU PROV° / FRAIS de M. DUPONT PHILIPPE		5.500,00
14/03/2015	DONATION P/M.DUPONT A SON EPOUSE TI/43		
	Acte: 14/03/2015 N° Taxe 27236	3781,68	
	DONATION P/M.DUPONT A SON EPOUSE TI/43	3.089,00	
	01 - ACTES ETAT CIVIL OU K.BIS (DEMANDE) TII/1	11,70	
	22.1 - PUBLICITE FONCIERE REQUISITION OU MENTION TII/22	19,50	
	11 - EXTRAIT ACTE Y COMPRIS BORD. RECAP TII/11	19,50	
	31 - CONSULTATION INFOGREFFE TII/31	11,70	
	TVA 20.00 SUR 3151.40	630,28	

Date	Intitulé de l'écriture	Débit	Crédit
24/03/2015	COUT INSERTION AFFICHES PARISIENNES FOURNISSEURS LIES AU CLTS	498,86	
27/03/2015	ENREGISTREMENT DONATION ENREGISTREMENT DE MEAUX OUEST	0,00	
12/05/2015	RECU RBT TROP VERSE SUR FA N° 2015FA0007241 GTC MEAUX de S.C.P GREUZAT ET LAISNE		30,70
06/11/2015	RECU PROVISION S/ FRAIS COMPLEMENT P/ DONATION ENTRE VIF de M.DUPONT PHILIPPE		3.500,00
06/11/2015	INTERETS VERSES 6.53 EUR - AFFAIRE CLOTUREE N. F20152310 01412 - SOUS LA REFERENCE N. 3193225		6,53
06/11/2015	Acompte impôts et contributions sociales sur interets perçus	3,00	
06/11/2015	DONATION P/M.DUPONT A SON EPOUSE TI/43		
	Acte: 14/03/2015 N° Taxe 28935	3706,8	
	DONATION P/M.DUPONT A SON EPOUSE TI/43		3.089,00
	TVA 20.00 SUR 3089.00		617,80
06/11/2015	DONATION P/M.DUPONT A SON EPOUSE TI/43-T		
	Acte: 14/03/2015 N° Taxe 28936	1779,6	
	DONATION P/M.DUPONT A SON EPOUSE TI/43-T	1.483,00	
	TVA 20.00 SUR 1483.00	296,60	
06/11/2015	DONATION P/MME DUPONT A SON MARI TI/43-T		
	Acte: 06/11/2015 N° Taxe 28937	1758	
	DONATION P/MME DUPONT A SON MARI TI/43-T	865,00	
	HONORAIRES ART.IV	600,00	
	TVA 20.00 SUR 1465.00	293,00	
16/11/2015	DEPOT ENREGISTREMENT DONATION ENTRE VIFS ENTRE EPOUX SIE MEAUX OUEST	6.032,00	
*29/12/2015	2640 DEPOT DISSOLUTION STE 214 HOLDING A SIE MEAUX EST <i>et clôture liquidation</i>	500,00	
		499,69	

TOTAL FINAL
COMPTE CREDITEUR

0,00

* : Ecritures non clôturées

Pour information, valeur solde relevé en Francs : 3.277,75

EMOLUMENTS :	2.348,00	HONORAIRES :	7.900,00
DEBOURSES :	0,00	REMISES :	0,00
TRESOR :	6.032,00	TVA sur :	-295500,6
FORMALITES :	62,40		2.062,08
		TOTAL TAXE CLIENT :	18.404,48

Vu et visé

Vu et visé

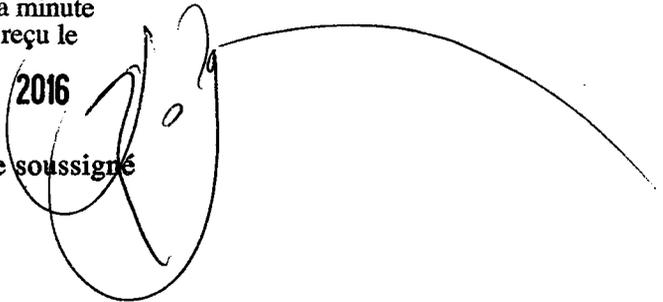
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE «
Siège social : 16 Avenue Benoist 77440 LIZY-SUR-OURCQ
Numéro SIREN : 810154989
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX,

COMPTE DE LIQUIDATION

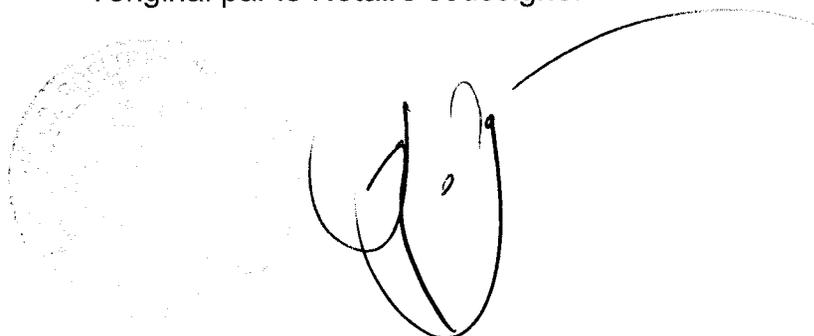
ACTIF	PASSIF
<u>Capital social : 750.000,00 Euros</u>	<u>Capital social : 750.000,00 Euros</u>
0,00 Euros	0,00 Euros

Certifié conforme par le liquidateur Monsieur Philippe DUPONT
Le 18 octobre 2016

Annexé à la minute
d'un acte reçu le
18 OCT. 2016
Par le Notaire soussigné



Pour copie authentique, rédigée sur onze pages, réalisée par reprographie, délivrée et certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original par le Notaire soussigné.

A circular notary seal is positioned on the left side of the page. To its right is a handwritten signature in black ink. A long, thin, curved line extends from the top of the signature towards the right edge of the page.